

AR Prefecture

063-216303099-20221217-2022\_53-DE  
Reçu le 20/12/2022

*République Française - Département du Puy-de-Dôme*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**



**COMMUNE DE  
SAILLANT**

L'an deux mille vingt-deux, le samedi 17 Décembre à 9 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAILLANT dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil, sous la présidence de Michel ROCHE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents (9) : Michel ROCHE, Danièle HORTALA, Yohann CARRET, Frédéric CHAZELLE, Sandrine HAUTEVILLE, Yvan CARRET, Thibault CALMARD, Gérard ROURE, Mireille CARRET

Absent (1) : Guy CHAZOT

Procuration (1) : Guy CHAZOT a donné procuration à Michel ROCHE

Nombre de votants : 10

Secrétaire de séance : Yohann CARRET

Date de la convocation : 09/12/2022

**1 ► COMPENSATION DU BUDGET AEP AU BUDGET COMMUNAL POUR DEPENSES DE  
FONCTIONNEMENT – MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal que depuis 2010, une compensation du budget eau au budget communal est mise en place. Elle s'effectue en fonction des dépenses liées aux rémunérations de l'agent technique et de l'agent administratif.

Depuis 2010, le pourcentage de leur masse salariale a été fixé comme suit :

- Pour l'agent technique : 15 % (ce qui correspond à 4,5 h sur 30,5 h)

- Pour l'agent administratif : 5 % (ce qui correspond à 1,3 h sur 26 h)

Les écritures sont passées de la manière suivante :

- Budget communal : Un titre au compte 70841

- Budget eau : Un mandat au compte 621

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

↳ décide de maintenir ces écritures comme telles

↳ autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision

*Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que ci-dessus  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,*

Le Maire,  
Michel ROCHE

